

POLITIQUE de
RECONNAISSANCE
des **ORGANISMES**

TABLE DES MATIÈRES

1	MISE EN CONTEXTE	3
2	CADRE D'INTERVENTION	4
3	CRITÈRES DE RECONNAISSANCE	5
4	PROCESSUS DE RECONNAISSANCE	6
5	PERTE ET RÉSILIATION DE LA RECONNAISSANCE	8
6	DOMAINES D'INTERVENTION DES ORGANISMES	9
7	CATÉGORIES D'ORGANISMES RECONNUS	10
8	ORGANISATIONS NON RECONNUES	10
9	GROUPES SOUTENUS	11
10	CONCLUSION	11

1

MISE EN CONTEXTE

Vaudreuil-Dorion connaît une croissance démographique importante alors qu'on y dénombre plus de 46 000 citoyens en 2025. Cette population de plus en plus diversifiée et la croissance escomptée pour encore quelques années posent des défis stimulants à la Ville en matière de prestation de services à ses citoyens.

La Ville de Vaudreuil-Dorion collabore étroitement avec les organismes en apportant un soutien financier et technique (prêt de plateaux, soutien logistique et professionnel, etc.). Déjà réputée comme proactive autant en loisirs qu'en sports, en culture et en développement social, elle a souhaité mettre à jour la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes afin qu'elle soit inclusive et adaptée aux organismes présents sur le territoire. Un panier de services vient aussi maintenant s'ajouter à la nouvelle Politique de reconnaissance des organismes.

Cette mise à jour s'appuie sur les orientations de la Ville et du Service des loisirs et de la culture et s'arrime davantage aux politiques municipales en vigueur telles que la Politique familiale et des aînés, la Politique du vivre-ensemble et la Politique culturelle, ainsi qu'à celles à venir.

Essentiellement, cette politique de reconnaissance vise à se doter d'une vision claire quant au type de partenariat avec les organismes de loisirs, de sports, d'arts et de culture, ainsi que de développement social et de diversité.

Elle permettra au Service des loisirs et de la culture de mieux répondre aux besoins des organismes, d'éviter les doublages et de consolider la relation de partenariat si importante qui existe entre la Ville et les organismes ayant pour objectif commun le bien-être et la qualité de vie des citoyens.

Les types de soutien que la Ville offre aux organismes reconnus sont les suivants :

SOUTIEN FINANCIER

SOUTIEN EN ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

SOUTIEN PROMOTIONNEL ET ADMINISTRATIF

Ces différents types de soutien font maintenant partie d'un nouveau document appelé : **PANIER DE SERVICES – POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES.**

2 CADRE D'INTERVENTION

2.1 Fondements de la politique

La reconnaissance est un geste posé par la Ville de Vaudreuil-Dorion qui officialise une relation avec un organisme. Basée sur la réciprocité, cette relation permet un échange entre l'organisme offrant des services aux citoyens et la Ville de Vaudreuil-Dorion, qui lui fournit un soutien pour le faire. Ainsi, pour l'organisme, l'obtention d'une reconnaissance le rend admissible au panier de services offerts par la Ville.

Les fondements de la présente Politique de reconnaissance des organismes s'appuient sur trois grandes valeurs :

1 LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ DES MILIEUX, DES CHAMPS D'ACTIVITÉ, DES ORGANISMES ET DE LEURS PRATIQUES

2 LA TRANSPARENCE ET L'ÉQUITÉ DANS LE TRAITEMENT DES DOSSIERS ET LE SOUTIEN ACCORDÉ

3 LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL DES BÉNÉVOLES ET DES ORGANISMES DU TERRITOIRE

2.2 Objectifs de la politique

La Politique de reconnaissance des organismes vise plusieurs objectifs :

- ◆ Établir des liens de partenariat durables entre la Ville et les organismes afin de les soutenir dans leurs actions auprès des citoyens.
- ◆ Favoriser la participation citoyenne à la vie communautaire, culturelle et sportive en mettant à la disposition des organismes des ressources favorisant le dynamisme du milieu et l'amélioration de la qualité de vie.
- ◆ Définir et harmoniser les diverses formes de soutien et les niveaux de soutien offerts par la Ville aux organismes.
- ◆ Définir les catégories d'organismes et les critères qui font l'objet d'une reconnaissance auprès de la Ville.
- ◆ Déterminer et harmoniser les procédures et les pratiques administratives liées à la reconnaissance des organismes, à son renouvellement et à la reddition de compte.

3

CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

Pour bénéficier du panier de services, les organismes doivent d'abord être reconnus par la Ville. Pour être admissibles à la reconnaissance, ils doivent répondre aux critères généraux et spécifiques suivants et déposer les pièces justificatives requises.

- ◆ Être un organisme à but non lucratif en règle auprès du Registraire des entreprises du Québec ou de Corporations Canada.
- ◆ Offrir des activités ou des services aux citoyens de Vaudreuil-Dorion.
- ◆ Être un organisme dont l'action et la mission s'inscrivent en concordance avec les politiques et les orientations de la Ville.
- ◆ Avoir une adhésion ouverte, c'est-à-dire que toute personne peut devenir membre ou participer à l'offre de service de l'organisme dans le respect de sa mission et de sa clientèle cible.
- ◆ Détenir et maintenir une assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$ couvrant l'ensemble des activités de l'organisme et une assurance administrateurs et dirigeants.
- ◆ Ne pas concurrencer l'activité d'un autre organisme, que ce soit en lien avec la discipline, le territoire ou le niveau de pratique de l'activité. Cependant, certaines exceptions peuvent s'appliquer lorsque des besoins sont identifiés et qu'un seul organisme ne peut leur répondre à lui seul. Une analyse peut alors être effectuée par le Service des loisirs et de la culture.
- ◆ Accepter qu'un représentant de la Ville assiste, au besoin, à titre d'observateur aux réunions du conseil d'administration, à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées générales spéciales.
- ◆ Informer les représentants du Service des loisirs et de la culture de la tenue de l'assemblée générale annuelle et des assemblées générales spéciales.
- ◆ Produire des états financiers conformes aux principes comptables en fonction du budget de fonctionnement.
- ◆ Procéder à une vérification des antécédents judiciaires des membres du conseil d'administration, du personnel et des bénévoles qui auront à côtoyer des clientèles vulnérables et des mineurs, le cas échéant.

4 PROCESSUS DE RECONNAISSANCE

4.1 Rencontre préparatoire

Lorsqu'un organisme souhaite déposer une demande de reconnaissance et ainsi enclencher le processus de reconnaissance, une rencontre préparatoire est suggérée. L'organisme sera jumelé avec le répondant de la Ville lié à son domaine d'intervention afin qu'il procède à une première analyse de faisabilité et s'assure que l'organisme respecte les critères d'admissibilité. Le représentant vérifie que l'ensemble des documents demandés sont dûment remplis afin que l'organisme puisse déposer sa demande avant le 15 février.

4.2 Dépôt de la demande

Tout organisme désirant recevoir une reconnaissance de la Ville doit remplir le formulaire spécifique fourni par le Service à cet effet, répondre aux critères de reconnaissance et fournir les preuves relatives à ces critères. L'ensemble des documents doivent être acheminés au répondant de la Ville, qui pourra soutenir l'organisme demandeur dans la démarche. L'organisme souhaitant bénéficier du panier de services dans la même année doit faire sa demande de reconnaissance avant le 15 février.

Lors du dépôt, l'organisme doit inclure les documents suivants :

- ◆ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la demande de reconnaissance ;
- ◆ Les documents liés à la situation financière de l'organisme conformes aux principes comptables en fonction du budget de fonctionnement ;
- ◆ Le numéro d'enregistrement au Registraire des entreprises du Québec (REQ) ou à Corporations Canada ;
- ◆ Une liste à jour des membres du conseil d'administration ;
- ◆ Une copie des règlements généraux ;
- ◆ Une preuve d'assurances ;
- ◆ Les procès-verbaux des deux dernières assemblées générales annuelles (AGA), sauf si l'organisme est nouvellement créé, auquel cas ils ne sont pas requis ;
- ◆ La preuve d'affiliation à une fédération si cela s'applique à l'organisme.

4.3 Traitement de la demande

- ◆ Le Service des loisirs et de la culture est mandaté par le conseil municipal pour évaluer les demandes et analyser la recevabilité de l'organisme.
- ◆ Seules les demandes complètes sont traitées en fonction de la grille d'analyse du Service des loisirs et de la culture.
- ◆ Le délai du traitement de la demande est de 90 jours ouvrables.
- ◆ Si l'une ou l'autre des conditions n'est pas remplie, la demande est refusée et l'organisme sera informé par écrit des raisons du refus.
- ◆ Si toutes les conditions sont remplies, le Service fait une recommandation pour l'obtention de l'admissibilité de l'organisme par résolution du conseil municipal.
- ◆ La date de tombée en vigueur pour les demandes de reconnaissance est le 15 février de chaque année.
- ◆ Une fois la demande acceptée, le répondant de la Ville achemine une confirmation écrite à l'organisme et le panier de service accessible.

4.4 Demande de révision

Si la demande de reconnaissance est refusée, l'organisme peut présenter une demande écrite de révision auprès du Service. Il doit préciser les raisons de son désaccord et apporter des faits nouveaux pour appuyer ses arguments. Une nouvelle analyse peut alors être réalisée afin de vérifier si les conditions d'admissibilité sont respectées. L'organisme sera alors informé du résultat de la révision.

4.5 Renouvellement de la reconnaissance

Le statut d'organisme reconnu est renouvelé automatiquement, à moins du non-respect de la procédure et des obligations de la présente politique. La reconnaissance demeure valide jusqu'à ce que la Ville ou l'organisme y mette fin en transmettant un avis écrit à cet effet. Dans tous les cas, l'avis devra faire part des motifs rattachés à la résiliation de la reconnaissance. En tout temps, la Ville se réserve le droit de modifier la catégorie de reconnaissance de l'organisme, en fonction des modifications apportées à sa mission, son fonctionnement, son offre de services ou son pourcentage de membres de Vaudreuil-Dorion.

POUR MAINTENIR SA RECONNAISSANCE, L'ORGANISME DEVRA ANNUELLEMENT :

- ◆ Remplir le questionnaire de renouvellement ;
- ◆ Fournir la mise à jour annuelle au Registraire des entreprises du Québec ou à Corporations Canada ;
- ◆ Fournir les preuves d'assurance ;
- ◆ Fournir les états financiers de la dernière année.

SUR DEMANDE, LA VILLE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER À L'ORGANISME LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- ◆ Le rapport annuel et le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ;
- ◆ Une liste à jour des membres du conseil d'administration ;
- ◆ Une copie des règlements généraux.

5

PERTE ET RÉSILIATION DE LA RECONNAISSANCE

L'organisme qui fait défaut de se conformer à l'une ou à l'autre de ces obligations peut se voir retirer sa reconnaissance municipale. Ce retrait lui est signifié par écrit par la direction du Service des loisirs et de la culture. Dès que sa reconnaissance lui est retirée, l'organisme perd les privilèges qui y sont rattachés.

Par ailleurs, un organisme peut demander en tout temps de mettre fin à la reconnaissance accordée par la Ville en remettant à la direction du Service des loisirs et de la culture une résolution de son conseil d'administration à cet effet. Les avantages conférés par la reconnaissance prennent fin à la date de réception de cette résolution. L'organisme demeure toutefois responsable de rembourser à la Ville tout montant qui pourrait lui être dû.

6

DOMAINES D'INTERVENTION DES ORGANISMES

La mission des organismes de sports, de loisirs, d'arts et de culture, ainsi que de développement social et de diversité est reconnue par la Ville comme un apport essentiel au dynamisme collectif qui s'inscrit dans les champs d'interventions et les orientations du Service des loisirs et de la culture. Ces organismes agissent dans le milieu de leur propre initiative et de façon autonome. Leurs actions contribuent à l'amélioration de la qualité de vie dans la communauté.

6.1 Organismes de sports

Organisme qui a pour mission d'organiser et de valoriser la pratique d'une ou de plusieurs disciplines sportives, incluant les activités physiques, de mise en forme et de plein air. Son offre de services peut avoir une visée d'initiation, de sport récréatif, de sport compétitif ou de sport de niveau élite. Si applicable, l'organisme doit être associé à une fédération sportive reconnue.

6.2 Organismes de loisirs

Organisme ayant comme fonction d'organiser des activités de loisirs diversifiées pour ses membres ou sa clientèle en lien avec sa mission. Les organismes de cette catégorie ont des fonctions de divertissement, de détente et de développement personnel et collectif par le biais d'activités.

6.3 Organismes d'arts et de culture

Organisme dont l'objectif principal est l'organisation et le développement d'activités artistiques et culturelles pour diverses clientèles. Ces organismes ont pour mission de valoriser et de promouvoir les arts et la culture dans toutes leurs expressions au volet amateur ainsi qu'au volet professionnel. Ils touchent entre autres les modes d'expression comme les arts de la scène, les arts visuels, les arts du cirque et de la rue, les arts médiatiques, les métiers d'art, la muséologie et les lieux d'interprétation ainsi que l'histoire et le patrimoine bâti et immatériel.

6.4 Organismes de développement social et de diversité

Cette catégorie regroupe l'ensemble des organismes à vocation communautaire, des organismes d'entraide et ceux dont la mission favorise le vivre-ensemble. Ces organismes veillent entre autres à la cohésion sociale par les liens sociaux à des fins d'entraide et de développement des individus et de la communauté.

7 CATÉGORIES D'ORGANISMES RECONNUS

7.1 Organismes locaux

Les organismes locaux proposent des activités et des services offerts de façon continue s'adressant majoritairement à la population de Vaudreuil-Dorion. Selon leurs champs d'intervention, les organismes de cette catégorie doivent avoir une participation à une hauteur de 80 % et plus de résidentes et résidents de Vaudreuil-Dorion. Le siège social de l'organisme doit être situé sur le territoire de Vaudreuil-Dorion.

7.2 Organismes régionaux

Les organismes régionaux proposent des activités et des services offerts de façon continue, et ce, à l'ensemble des citoyens du territoire de Vaudreuil-Soulanges et des régions limitrophes. Le siège social de l'organisme doit être situé dans Vaudreuil-Soulanges ou dans les régions limitrophes.

7.3 Organismes partenaires

Les organismes partenaires sont reconnus et traités administrativement différemment des autres catégories d'organismes en raison de leurs particularités ou de leur statut spécial (ex. : événement majeur, reconnaissance gouvernementale, rattaché à un équipement de la Ville, etc.).

8 ORGANISATIONS NON RECONNUES

Les organisations présentant les caractéristiques suivantes seront automatiquement exclues du processus de reconnaissance dans le cadre de cette présente politique :

- ◆ Les entreprises privées ;
- ◆ Les institutions ou organisations publiques et parapubliques ;
- ◆ Les organismes religieux dont la seule mission est la promotion et la pratique d'une religion ;
- ◆ Les organismes et associations ethnoculturels dont la seule mission est la promotion de leur communauté et de son identité ;
- ◆ Les fondations et les organismes à vocation philanthropique (ex. : fondations d'hôpitaux et de centres de santé spécialisés, etc.) ;
- ◆ Les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane ;
- ◆ Les ordres professionnels et les organisations syndicales ;
- ◆ Les coopératives à vocation « commerciale » à l'exception de celles dites « de solidarité ». Par exemple, les entreprises d'économie sociale peuvent être reconnues dans les catégories précédemment énoncées au point 2.

9 GROUPES SOUTENUS

La Ville de Vaudreuil-Dorion reconnaît le rôle important que jouent les institutions et fondations scolaires ainsi que les groupes de soutien dans la communauté. Bien qu'ils ne soient pas reconnus comme organismes dans la présente politique, leur contribution au développement de la communauté est valorisée. En guise de soutien, la Ville leur permet de bénéficier d'un accès au panier de services à condition que ces groupes s'arriment avec les politiques municipales en vigueur.

9.1 Institutions et fondations scolaires

La Ville de Vaudreuil-Dorion reconnaît l'apport essentiel des institutions scolaires sur le plan de l'éducation des enfants et souhaite soutenir leurs initiatives qui sortent du cadre scolaire. Elle est disposée à encourager les institutions scolaires sur son territoire en soutenant des projets dans les champs d'intervention du sport, des loisirs, des arts et de la culture, du développement social et de la diversité.

9.2 Groupes de soutien anonymes

La Ville souhaite soutenir les groupes de soutien anonymes offrant des services aux citoyens de Vaudreuil-Dorion. Un groupe de soutien est composé de plusieurs individus partageant une ou plusieurs expériences, faisant face à des enjeux communs et se rencontrant dans un objectif d'entraide et de rétablissement.

10 CONCLUSION

Les organismes reconnus par la Ville de Vaudreuil-Dorion jouent un rôle fondamental dans l'enrichissement de la vie communautaire. Par leur dynamisme, leur ancrage local et leur engagement, ils contribuent directement à la qualité de vie des citoyens.

En reconnaissant ces organismes, la Ville souhaite non seulement valoriser leur apport essentiel, mais aussi structurer une collaboration durable fondée sur le respect, la transparence et l'équité. Celle-ci s'exprime concrètement par l'accès à un panier de services conçu pour répondre à leurs besoins : soutien financier, soutien en équipements et infrastructures et soutien promotionnel et administratif.

Ce panier de services, présenté dans un document complémentaire à la présente politique, vise à soutenir les organismes afin qu'ils puissent poursuivre leur mission dans les meilleures conditions possibles. Il traduit l'engagement de la Ville à soutenir, de manière cohérente et équitable, l'ensemble de ces organismes.

Pour plus d'information ou pour toute question concernant la Politique de reconnaissance des organismes : soutien@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.